

DECRET N° 2015-168 DU 13 AVRIL 2015

détachement d'une portion de la forêt classée de Sèmè-Podji au profit de la Société Indienne SPRINGFIELD AGRO LIMITED.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-009 du 02 juillet 1990 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 3 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** la communication n° 053/15 du 20 janvier 2015 relative au suivi du projet d'implantation d'une usine de production de granulés d'engrais NPK à Sèmè par la Société Indienne SPRINGFIELD AGRO LIMITED ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 03, 04 et 10 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Une portion de la forêt classée de Sèmè-Podji est détachée au profit de la Société Indienne SPRINGFIELD AGRO LIMITED pour l'implantation d'une usine de production de granulés d'engrais NPK.

Article 2 : La portion de forêt détachée couvre une superficie d'environ deux (2) hectares et est située en face de la Zone Franche Industrielle de Sèmè-Podji dont elle est séparée par une route inter-Etats Sèmè-Kraké-Nigéria.

Article 3 : Les coordonnées de cette portion seront précisées sur la carte y afférente.





Article 4 : La portion de la forêt ne peut être utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été détachée.

En cas de cessation de l'utilisation des lieux, le Ministère chargé de la gestion des forêts se réserve le droit de reverser ladite portion au reste du domaine forestier classé de l'Etat.

Article 5 : Cette portion de forêt reste et demeure partie intégrante du domaine forestier classé de Sèmè-Podji jusqu'à l'aboutissement de la procédure de son déclassement conformément aux dispositions de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1990, portant régime des forêts en République du Bénin et ses textes d'application.

Article 6 : Dans le cadre de la jouissance de cette portion détachée, la Société Indienne SPRINGFIELD AGRO LIMITED a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et afférents à son domaine d'activité.

Article 7 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la
Gestion des Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



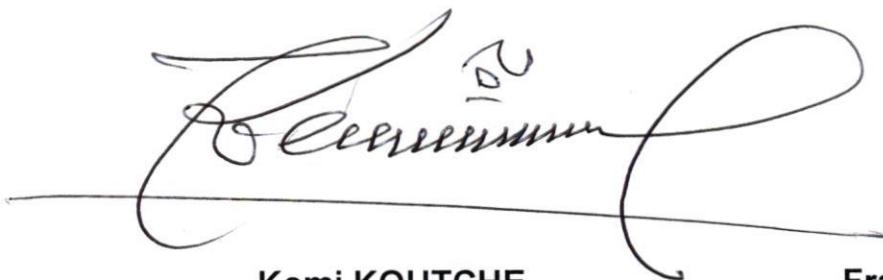
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,



Raphaël EDOU

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Komi KOUTCHE



Françoise Abraoua ASSOGBA

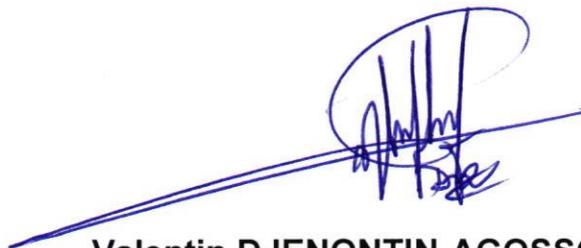


Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Azizou EL HADJ ISSA



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEFPD 2 MECGCCRPRNF 2 MJLDH 2 MICPME 2
MAEP 2 MECESRS 2 Autres Ministères 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

